



AVIS RELATIF À L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

1. Avocats sans frontières Québec (« ASF » ou « la corporation ») est administrée par un conseil d'administration de 7 membres élus pour un mandat d'un an (articles 4.4 et 5.1 des Règlements généraux).
2. L'article 5.2 des Règlements généraux d'ASF indique que « [les] affaires de la corporation sont dirigées par le conseil d'administration. Celui-ci est seul habilité à prendre toute décision et à exercer tout pouvoir relativement à la corporation, sous réserve de toute disposition expresse de la loi ou des règlements de cette dernière quant aux décisions devant être soumises aux membres de la corporation ou celles pouvant être déléguées au comité exécutif, le cas échéant. ».
3. Toute personne physique âgée de plus de 18 ans est éligible à la fonction d'administrateur de la corporation. Il n'est pas nécessaire d'être membre de la corporation pour être administrateur (article 4.2 des Règlements généraux).
4. **Toute personne intéressée à poser sa candidature à un poste d'administrateur** lors de l'assemblée annuelle des membres du 4 septembre 2009 doit, **avant 17h00 le 28 août 2009**, transmettre au secrétaire de la corporation, à l'adresse électronique pascal.paradis@asfcanada.ca, l'information suivante :
 - a) la confirmation de son intention de se porter candidat;
 - b) la confirmation de son éligibilité à la fonction d'administrateur de la corporation; et
 - b) une version électronique de sa lettre de motivation et de son curriculum vitae.

Ce 23 juillet 2009

Pascal Paradis, secrétaire